

Course Nature Les 6 Passerelles

Bulletin d'inscription

à retourner impérativement avant le 14 septembre 2016
Mairie de Landrais 1 place de la mairie 17290 Landrais

Inscription à l'épreuve de :

7 Km

12 Km

Nom : _____ Prénom : _____

Sexe : masculin féminin Né(e) le : ____/____/____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél. : ____/____/____/____/____ Portable : ____/____/____/____/____

Email : _____

Licencié(e) FFA n° _____ Club : _____

Non licencié(e)

A joindre obligatoirement :

• un certificat médical pour les non licenciés datant de moins de un an à la date de la course, portant l'inscription «non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition» ou une photocopie de la licence FFA 2015-2016.

• un chèque du montant de l'inscription. Le règlement est à effectuer par chèque à l'ordre de l' APE Le Thou-Landrais.

Je reconnais et accepte que par le seul fait de mon inscription, je m'engage à me soumettre à l'ensemble des dispositions du règlement de la course nature des 6 passerelles de Landrais.

La course nature des 6 passerelles est organisée par le SIVOS le Thou-Landrais avec la collaboration de l'association des Parents d'Elèves.

Bulletin à télécharger sur : www.courirencharentemaritime.fr

Course Nature à LANDRAIS

Les 6 passerelles

Dimanche

18

septembre 2016

2^{ème} Edition

Départ 9h30

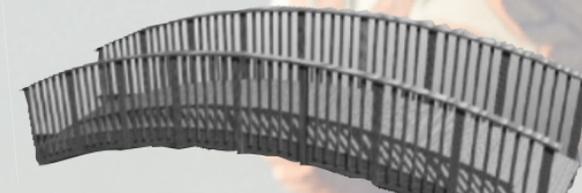
place de la mairie de Landrais

12 km

OU

Nouveau

7 km



Organisé par le SIVOS Le Thou-Landrais en association avec les Parents d'Elèves.

Contact tél : **05 46 27 73 69** ou mail : les6passerelles@gmail.com

REGLEMENT DES 6 PASSERELLES

Article 1 : Organisation

Le Dimanche 18 septembre 2016 aura lieu la 2^{ème} édition de la course nature des 6 passerelles à Landrais organisée par le SIVOS Le THOU-LANDRAIS, avec la participation de l'APE Le THOU-LANDRAIS.

Article 2 : Conditions d'engagement et participation

Cette épreuve est ouverte à tous (licenciés ou non) sous réserve d'être né avant 2000. Autorisation parentale pour les mineurs.

9h30 : départ de deux épreuves place de la mairie. Arrivée Place de la mairie.

- Les coureurs non licenciés à FFA devront fournir obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pieds en compétition daté de moins d'un an à la date de l'épreuve.

- Les coureurs licenciés à la FFA, à la FF Triathlon, à l'UFOLEP devront fournir une photocopie de leur licence en cours de validité.

Article 3 : Parcours

Boucle de 7 km ou de 12 km : bitume et chemins herbeux de campagne.
Ravitaillement Km 4 et Km 8.

Article 4 : Inscription et retrait des dossards

Adresse postale : Mairie de Landrais 1 place de la mairie 17290 LANDRAIS

Par courrier avant le 14 septembre: 6€ pour le 7Km et 9 € pour le 12Km
(si chèque : APE Le THOU-LANDRAIS)

Sur place le jour de l'épreuve, à partir de 8h00 : 9€ le 7 Km et 12 € le 12 Km

Nombre de participants limité à 500 maximum sur l'ensemble des épreuves.

Bulletin d'inscription disponible sur le site internet : [courir en Charente-maritime](http://courirencharentemaritime.fr).

Retrait des dossards - salle des fêtes Landrais :

Dimanche 18 septembre : 7h30-9h00.

Résultats et photos disponibles sur le site : www.courirencharentemaritime.fr

Sanitaire et douches : aire de loisirs sur le lieu de parking

Article 5 : Marquage/dispositifs techniques

Balisateur tous les kilomètres avec fléchages - commissaires de course aux intersections. Respecter le balisage. Chronométrage

Article 6 : Sécurité

Tous les coureurs s'engagent à respecter le code de la route, les consignes des signaleurs ainsi que la propreté des sites traversés. Accompagnement sans dossard ou par un cycliste interdit

Poste de secours assuré : UDPS17

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de pertes d'effets personnels qui surviendrait durant la compétition.

Article 7 : Assurance

L'organisation est couverte par une police d'assurance auprès de GROUPAMA

Les athlètes FFA bénéficient des garanties liées à leur licence.

Les athlètes non licenciés doivent s'assurer personnellement.

Article 8 : Récompenses

Chaque participant recevra un lot.

12h00 : Remise des récompenses

Pas de cumul de prix. Les trois premiers du classement scratch Hommes et Femmes et les premiers de chaque catégorie réglementée par la FFA seront récompensés.

Récompense au club le mieux représenté. Pas de cumul de récompenses.

Article 9 : Droit à l'image

En m'engageant sur l'épreuve ou en y engageant mon enfant, j'autorise la diffusion de photographies ou de vidéos prises pendant la manifestation ainsi que les résultats de la compétition.

Article 10 : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à en accepter les clauses sous peine de disqualification.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.